



Marc DEBARBAT
Président de la Ligue du Football Amateur

Monsieur Marc TOUCHET,
Président de l'A.N.P.D.F.

Paris, le 8 février 2017

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité sur la possibilité pour les Districts de ne pas recourir aux services d'un commissaire aux comptes, dans le cadre de la procédure d'approbation de leurs Comptes par leur assemblée.

Ainsi que vous le mentionnez dans votre courrier, il n'existe d'obligation juridique d'examen des Comptes par un Commissaire aux comptes que pour les associations recevant plus de 150.000 € de subventions publiques. La grande majorité de nos Districts n'entre donc pas dans le champ de cette obligation.

En revanche, la FFF considère que le recours au Commissaire aux Comptes est un élément incontournable. En effet, cette mesure permet de sécuriser les dirigeants des Districts sur la qualité de la tenue des Comptes, ce qui est essentiel face à la complexité de plus en plus importante de la gestion financière de nos associations. Elle est en outre destinée, dans le cadre du contrôle démocratique exercée par l'assemblée générale sur les Comptes, à éclairer les membres de l'assemblée sur la qualité des Comptes par le recours à un œil extérieur.

À ce titre, il nous semble essentiel que l'ensemble des Districts aient recours aux services d'un commissaire aux comptes, les effets bénéfiques de son intervention valant largement le coût de la prestation. Le recours au CAC fait donc partie du socle fédéral obligatoire vis à vis des instances.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président de la L.F.A.

Marc DEBARBAT